

EN BREF...

**RENCONTRE DU CERCLE  
BTP DES DÉPUTÉS  
EUROPÉENS**

La FFB et la FNTP ont organisé, le 21 octobre dernier, une nouvelle rencontre avec des eurodéputés français dans le cadre du Cercle BTP des députés européens, lieu d'échanges sur des thèmes d'actualité liés au secteur de la construction. Elle a été l'occasion d'insister sur les attentes du secteur français de la construction en ce début de législature 2014-2019.

Pour les deux fédérations, deux priorités doivent être portées et défendues tout au long de ce mandat : la relance de l'investissement et la lutte contre la concurrence déloyale.

La rencontre du 21 octobre a ainsi permis aux fédérations de rappeler l'ampleur des besoins en investissements publics pour les réseaux d'infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications, mais aussi pour accompagner la transition énergétique.

Par ailleurs, après l'adoption de la directive d'application relative au détachement des salariés, les représentants du secteur ont rappelé l'importance de poursuivre le combat contre la concurrence déloyale et le dumping social par une plus grande convergence sociale et fiscale entre pays européens.

**EN DIRECT DE BRUXELLES****La relance de l'investissement au cœur de l'agenda européen**

Le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a dévoilé, le 26 novembre dernier, un plan destiné à mobiliser 315 milliards d'euros pour les investissements afin de relancer la croissance. Il repose essentiellement sur la mise en place d'un Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), qui devrait être opérationnel en juin prochain. Ce plan sera présenté au Conseil européen des 18 et 19 décembre prochain.

**La création d'un nouveau fonds**

La contrainte budgétaire limite fortement les possibilités d'investissement de l'Union européenne et de ses États membres dans le plan de relance. L'idée de Jean-Claude Juncker est donc de miser sur un mécanisme susceptible d'engendrer un effet de levier important. Aussi, sur les 315 milliards d'euros d'investissements annoncés, seuls 21 milliards proviendront en réalité directement de financements européens et alimenteront un fonds dédié, le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

**Une liste de projets éligibles**

Les projets financés par ce plan seront sélectionnés dans une liste soumise par les États membres, sans critères géographiques a priori, par un comité d'experts. Trois critères d'éligibilité ont été identifiés : les projets doivent offrir une perspective de rentabilité; ils doivent s'inscrire dans des priorités européennes (énergie, numérique, recherche...); être mis en œuvre rapidement afin d'avoir un impact sur la relance économique. Les infrastructures stratégiques, telles que le numérique, l'énergie ou les transports, mais aussi la transition énergétique, l'éducation, la recherche et l'innovation sont les secteurs privilégiés.

**Un plan qui répond partiellement à la situation du secteur de la construction**

Le plan Juncker intervient quelques semaines après la parution d'un manifeste cosigné par six fédérations du secteur de la construction (France, Allemagne, Italie) plaidant pour une relance de l'investissement en Europe. Il s'agit donc d'un premier élément de réponse à la situation de crise que rencontrent les entreprises. Cependant, la faiblesse des montants

Et, sur ces 21 milliards, seuls 5 milliards devraient correspondre à de l'argent frais mis à disposition par la Banque européenne d'investissement (BEI), le bras armé financier de l'Union européenne. Les 16 milliards restants seront recyclés à partir du budget européen couvrant la période 2014-2020 et issus notamment de l'instrument financier dédié aux grandes infrastructures européennes, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et du programme Horizon 2020 dédié à la recherche et à l'innovation.

Environ 25 % du dispositif sera réservé aux PME pour favoriser leur accès au financement.

Une task force rassemblant des représentants de la BEI, de la Commission européenne et des États membres a déjà identifié des projets « illustratifs » susceptibles d'être soutenus par ce nouveau dispositif. Pour la France, il s'agit notamment de projets d'infrastructures dans la région francilienne (Charles-de-Gaulle Express, Grand Paris Express), des projets ferroviaires (autoroute ferroviaire Atlantique) ou d'un programme ambitieux en faveur de la performance énergétique des bâtiments publics.

libérés, au regard de l'annonce initiale très ambitieuse, et la redistribution de fonds issus de programmes existants restent en deçà des attentes et des besoins. Preuve de l'intérêt suscité par le plan Juncker, quelque 2 000 projets ont été identifiés par les États membres pour un investissement potentiel de 1 300 milliards d'euros...

EN BREF...

CONSULTATION SUR  
L'EXPÉRIENCE DES  
ENTREPRISES DANS LE  
MARCHÉ INTÉRIEUR DES  
SERVICES

Dans le cadre de l'évaluation des obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur, la Commission européenne a organisé, entre septembre et novembre, plusieurs ateliers dans différentes villes européennes. Ils avaient pour vocation d'identifier les raisons pour lesquelles les PME européennes ne profitent pas davantage des opportunités offertes par le marché intracommunautaire.

À Paris, le 5 novembre, l'atelier était consacré plus particulièrement au secteur de la construction et aux services aux entreprises. À cette occasion, les représentants des entreprises et des organisations professionnelles, dont la FFB et la FNTP, ont rappelé la nécessité de favoriser l'accès à l'information et d'améliorer l'accès au financement pour les entreprises, mais surtout d'assurer un cadre réglementaire stable et de garantir une plus grande homogénéité des conditions de concurrence entre entreprises.

**POUR TOUTE INFORMATION  
FNTP**

► Marie Eiller-Chapeaux  
Tél. : 01 44 13 31 86  
Fax : 01 44 13 98 90  
E-mail : eillerm@fnftp.fr

► Nicolas Gaubert  
Tél. : 01 44 13 31 06  
Fax : 01 44 13 98 91  
E-mail : gaubertn@fnftp.fr ou  
europe@fnftp.fr

**FFB**

► Myriam Diallo  
Tél. : 01 40 69 53 56  
Fax : 01 40 69 57 80  
E-mail : diallom@national.  
ffbatiment.fr

FOCUS BTP

## VERS UN RÉEXAMEN DES OBJECTIFS DANS LA LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LES DÉCHETS

En complément d'une communication sur l'économie circulaire, la Commission européenne a proposé, en juillet dernier, de modifier la législation européenne relative à la gestion des déchets. Six directives concernant la gestion de différents déchets sont concernées.

### Une révision inscrite dans les textes

Au cours de ces derniers mois, la direction générale de l'environnement de la Commission européenne a travaillé sur trois éléments essentiels dans le domaine des déchets : un réexamen des objectifs dans la législation européenne, un bilan de cinq directives et une évaluation de la meilleure manière de traiter les déchets plastiques, dans la foulée du livre vert de 2013 sur ce thème.

### Des objectifs plus ambitieux, y compris pour la construction

La promotion du recyclage est au centre de l'attention de la Commission. À ce titre, elle propose notamment de réviser à la hausse les objectifs relatifs aux déchets fixés par les directives existantes.

Les nouvelles dispositions devraient ainsi encourager les Européens à recycler 70 % des déchets municipaux et 80 % des déchets d'emballage d'ici à 2030. La Commission propose aussi d'interdire la mise en décharge des déchets recyclables à compter de 2025. Enfin, elle préconise de réserver l'incinération aux seules ordures non recyclables.

Concernant les déchets de construction et de démolition non dangereux, un objectif

Ce travail s'inscrivait en partie dans une obligation légale, puisque le réexamen d'un certain nombre d'objectifs dans la gestion des déchets figure dans la directive-cadre sur les déchets de 2008, ainsi que dans les directives sur la mise en décharge, les emballages et déchets d'emballage.

de 70 % de emploi, par recyclage et autres formes de valorisation, est avancé d'ici à 2020. La proposition prévoit notamment la valorisation par des opérations de remblayage, y compris pour l'aménagement paysager.

La révision de ces directives est aujourd'hui en cours d'examen par les institutions européennes. Le Conseil a d'ores et déjà exprimé certaines réserves quant à l'ambition des objectifs affichés et le coût occasionné pour respecter le calendrier.

La FIEC a également mis en cause la charge induite pour les entreprises dans les mécanismes de suivi. L'adoption est prévue à l'automne 2015.

## DES BARRIÈRES COMMERCIALES QUI SUBSISTENT

Dans son onzième rapport sur les « Mesures potentiellement restrictives au commerce dans le contexte de la crise économique et financière », la Commission européenne dresse un état des lieux implacable des barrières commerciales sur la période allant du 1er janvier 2013 au 30 juin 2014. La Commission a choisi de dévoiler ce rapport le 17 novembre, au lendemain du sommet du G20 à Brisbane.

### Un important volume de mesures restrictives

L'édition 2014 du rapport annuel sur le protectionnisme des partenaires commerciaux de l'UE recense pas moins de 170 nouvelles mesures de restriction aux échanges adoptées entre le 1er juin 2013 et le 30 juin 2014 dans les pays du G20 et d'autres grands partenaires, alors que seuls 12 obstacles existants ont été abolis. Une grande partie de ces mesures a été adoptée par la Russie, la Chine, l'Inde et l'Indonésie.

### Des entraves au commerce multiples

Dans la liste des barrières identifiées, la Commission relève notamment les mesures de restriction aux frontières. Le nombre de ces mesures qui entravent la circulation des échanges (59 au total) a continué de croître. La Russie se situe en tête des pays ayant engagé ce type de mesures.

Les nouvelles restrictions à l'exportation ont aussi augmenté (18 au total), notamment en Inde, et ont des conséquences défavorables pour les pays qui dépendent des ressources naturelles. La Commission déplore aussi le recours aux mesures (fiscales, exigences techniques notamment), visant à protéger le marché de la concurrence étrangère. Dans ce domaine, la Chine représente plus du quart des mesures identifiées.

Au final, depuis 2008, la Commission européenne a comptabilisé 858 mesures potentiellement restrictives, contre seulement 119 mesures abolies (même si certaines ont expiré). Cette tendance inquiétante, en contradiction avec l'engagement du G20, signifie que le rythme d'adoption de mesures restrictives ne diminue pas et a même tendance à s'accroître (au rythme de douze mesures par mois).

Enfin, le rapport pointe du doigt la persistance des limitations à l'accès aux marchés étrangers pour les investisseurs et fournisseurs de services ainsi que la tendance à restreindre la participation des entreprises étrangères aux appels d'offres en matière de marchés publics, en particulier aux États-Unis.

Ce diagnostic inquiétant rappelle la pertinence de renforcer les instruments de défense commerciale dont dispose l'Union européenne. Malheureusement, les discussions au Conseil sur les mesures proposées par la Commission européenne en 2012 sont toujours bloquées.